

COURRIER DE S1 NUMÉRO 3

MUTATIONS 2011



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

LES

SUPPLÉMENT AU N° 701
10 NOVEMBRE 2010

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Roland Hubert

Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)

N° CP 0113 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Questions/réponses

2-3, 6

Affiche :

calendrier du mouvement

4-5

Mobilité,

attractivité de nos métiers :

propositions du SNES

7

Contacts pratiques

8

En cahier central :

Note de service commentée

1 - XVI

Novembre et décembre seront, cette année encore, la période des demandes de mutation. Moment important pour près de 26 000 collègues, dont environ 6 500 stagiaires entrant dans le métier. Demander une première affectation, décider de changer de région, réintégrer, postuler pour des postes spécifiques : autant de décisions à prendre qui ont des conséquences sur la vie personnelle, familiale et professionnelle.

Le SNES est très sollicité tant sur le plan pratique que sur l'analyse d'une gestion de plus en plus déconcentrée : quels enjeux ? quels risques ? quelle évolution du système éducatif au-delà des questions touchant à la situation des personnels ? **Aux premières loges de ces questionnements, vous : le ou la secrétaire du S1.** Au plus près des collègues, en prise avec les réalités quotidiennes et locales pour alimenter la réflexion collective et fonder nos revendications.

Ce Courrier de S1 est un complément à « L'US Mutations 2011 » ; il est conçu pour vous aider à apporter les premières réponses (et donc à poser les « bonnes questions ») aux collègues (syndiqué(e)s ou non), les aiguiller sur le « secteur emploi » du S3 ou du S4 pour les questions plus précises ou les situations complexes, les inciter à participer aux réunions ou stages organisés par les S2/S3 dans lesquels les commissaires paritaires nationaux et académiques du SNES et les militants des S2/S3 mettront à leur disposition toute leur expérience : voilà le rôle irremplaçable qui sera le vôtre à propos du mouvement.

Ce qui est fondamental, ce n'est pas forcément de traiter dans toutes leurs nuances les finesses d'une situation (même les « spécialistes » peuvent hésiter, interroger de nouveau le ministère...), c'est d'aiguiller le collègue sur celui ou celle qui pourra répondre à toutes les questions qu'il se pose afin que le dispositif important d'information et de conseil mis en place par le SNES soit pleinement efficace pour chacun et pour tous.

Nos collègues doivent comprendre que le processus actuel de déconcentration participe de l'offensive de casse du service public, de mise à mal de nos métiers et d'assujettissement de nos carrières aux « parcours méritants » que cherche à imposer le ministère.

L'offensive contre le paritarisme vise en réalité les droits des personnels : l'attaque contre l'égalité de traitement et la transparence des opérations, la tentative de multiplier passe-droits et magouilles, l'offensive contre le barème, la volonté de développer le hors-barème et le profilage des postes... au motif « d'individualiser » la gestion des carrières et des mutations en renforçant le poids hiérarchique des chefs d'établissement, traduisent très concrètement pour l'ensemble des collègues les objectifs du gouvernement.

Depuis les opérations du mouvement 2009, dans l'objectif de « verrouiller » le travail des commissions, le ministère a délivré avant la tenue des instances paritaires des projets d'affectation entachés d'erreurs : la mobilisation du SNES et le travail des élus ont mis en échec cette opération en imposant que les commissions jouent pleinement leur rôle.

Dans ce cadre, le ministère met également en œuvre la marchandisation de l'information : la plateforme téléphonique chargée de conseiller et d'informer les demandeurs de mutation est en réalité confiée à une entreprise privée mettant à disposition du personnel intérimaire. De très nombreux collègues se sont plaints de la mauvaise qualité et de l'absence de fiabilité de ces « informations ». Tout le monde mesure les conséquences que peuvent avoir pour les collègues des demandes construites à partir d'informations erronées.

La campagne des mutations 2011 est donc un élément important pour renforcer notre syndicalisme : adhérer au SNES, c'est évidemment s'assurer à titre individuel toutes les informations, protections et garanties construites dans le cadre du paritarisme. C'est aussi participer au financement collectif, qui seul permet l'indépendance et l'efficacité. C'est gage de réussite dans les actions collectives en cours et à venir. **Le SNES reste déterminé à défendre et à améliorer le paritarisme, contrôle démocratique exercé par les élus sur les actes de gestion administrative, pour garantir la transparence et le respect des droits de chacun et de tous.**

Les prochaines élections professionnelles se tiendront en octobre 2011. L'enjeu sera de conforter le syndicalisme que nos professions ont construit, et que nous défendons. Le vote pour les listes du SNES et des syndicats de la FSU sera déterminant pour assurer les droits des personnels et l'avenir du service public.

Bon courage donc.



Daniel Robin
cosecraire
général



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Dossier réalisé par le secteur emploi : Jean-Christophe Anglade, Michèle Annet, Christophe Barbillat, Laurent Boiron, Brigitte Brun, Colette Clergeau, Anne-Charlotte Dauge, Dominique Dédale-Deschamps, Jean-Paul Gaëtan, Alain Malaise, Xavier Marand, Thierry Meyssonier, Marylène Naud, Joanna Pfeiffer, Jean-Claude Richoille, Martine Strugeon.

DEMANDES	
Titulaire de mon poste, vais-je le perdre si je fais une demande au mouvement interacadémique ?	Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.
Comment vérifier que ma demande est enregistrée ?	<ul style="list-style-type: none"> Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous vous conseillons de le faire systématiquement.
Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?	<ul style="list-style-type: none"> Avant la fermeture des serveurs (7 décembre 2010 midi) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof. Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité (porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale). En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais il y a eu des problèmes les années précédentes et nous vous déconseillons cette méthode. Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (<i>L'US « Mutations 2011 »</i> p. 6). Envoyez une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 28 février (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNES).
Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM , les COM et les établissements français à l'étranger ?	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous (enseignants, CPE et CO-Psy), les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique. Pour les enseignants, les affectations à Mayotte font également partie de l'inter depuis le mouvement 2005. Toutes les affectations dans les autres COM, en établissement français à l'étranger ainsi que celles à Mayotte pour les seuls CPE et CO-Psy sont l'objet de mouvements particuliers (les vœux correspondants ne doivent pas figurer dans la demande « inter »). Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur « hors-de-France » du SNES, mail : hdf@sn.es.edu, et de consulter le site : www.hdf.snes.edu.
Nous voulons demander notre mutation avec mon conjoint de l'Éducation nationale . Comment être sûr de muter ensemble ?	<p>Ce n'est possible que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires second degré (enseignants, CPE ou CO-Psy) et si vous faites une demande de mutation simultanée (<i>L'US « Mutations 2011 »</i> p. 6). Vous serez alors affectés dans la même académie à l'inter (si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre).</p> <p>Si vous êtes conjoints, bonifications familiales possibles (<i>L'US « Mutations 2011 »</i> p. 11).</p> <p>Cette demande de mutation simultanée n'est pas possible avec un professeur des écoles, un chef d'établissement ou un personnel non enseignant de l'Éducation nationale.</p>
Est-il possible de demandeur une mutation hors délai si mon conjoint apprend qu'il est muté après la fermeture des serveurs ?	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement jusqu'au 28 février dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : voir <i>L'US « Mutations 2011 »</i> p. 6. Nous vous recommandons de prendre contact avec la section nationale SNES (téléphone ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives (en particulier, si le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée. Nous vous recommandons parallèlement, de faxer votre demande au ministère (voir coordonnées dans <i>L'US « Mutations 2011 »</i> page « Informations pratiques ») et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNES. Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le 28 février, vous ne pourrez plus déposer une demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2011. Il est possible de demander au ministère une affectation à titre provisoire (ATP), mais le ministère n'en a pratiquement pas accordée en 2010 pour mutation tardive du conjoint.

VŒUX ET BARÈMES

<p>Comment connaître et vérifier mon barème ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le barème retenu par l'administration rectorale après vérification de votre dossier est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier, une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification de barème (voir circulaire rectorale pour le calendrier). Nous vous recommandons impérativement de le consulter car, pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible. Vérifiez-le ; en cas de désaccord, contactez la section académique du SNES pour analyser le problème et contestez par écrit (courriel, fax...) auprès du rectorat (ne vous contentez pas d'une réponse téléphonique). Envoyez un double à la section académique du SNES. • Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif : il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. Ce même barème figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire en fonction de votre situation. • Après le groupe de travail, les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période d'appel possible (voir circulaire rectorale) pour les collègues dont le barème a été modifié lors du GT. • Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.
<p>Combien de vœux puis-je formuler ?</p>	<p>31 vœux sont possibles à l'inter. Comme il est impossible de refuser l'affectation obtenue qui est définitive et sans possibilité d'appel, nous vous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si vous êtes titulaire d'un poste, de ne demander que les académies réellement souhaitées ; • si vous êtes stagiaire, de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (reportez-vous absolument à L'US « Mutations 2011 » pages 7 et 8). Ne demander les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.
<p>Demander plusieurs années de suite la même académie donne-t-il des points supplémentaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non, si vous faites une demande de RC, de simultanée avec votre conjoint ou au titre de la résidence de l'enfant. • Si vous ne faites ni demande de rapprochement de conjoints, ni demande de mutation simultanée, ni demande au titre de la résidence de l'enfant, l'académie exprimée en vœu 1 est alors enregistrée comme votre « vœu préférentiel ». Sa répétition sans interruption chaque année en vœu 1 donne une bonification de 20 points par an sur ce vœu à partir de la seconde année (toujours à condition de n'être ni en rapprochement de conjoints, mutation simultanée ou pour rapprochement de la résidence de l'enfant).
<p>Comment connaître les barres d'entrée dans les académies pour le mouvement 2011 ?</p>	<p>La barre d'entrée dans une académie pour une discipline donnée est le plus petit barème des collègues affectés dans l'académie : elle n'est donc connue qu'à l'issue du mouvement. Pour le mouvement 2011, afin de vous aider, le SNES met à votre disposition les barres académiques du mouvement 2010 (site national et cartes papier disponibles dans les sections académiques) et publiera sur son site les barres 2011 à l'issue du mouvement. Attention : les barres 2010 vous donnent une indication, sans plus.</p>

AFFECTATIONS

<p>Qu'est-ce que l'extension ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration de tous les collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation (stagiaires, titulaires affectés à titre provisoire dans une académie par le ministère, titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer) et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés. L'administration recherche une affectation en prenant en compte le barème d'extension (voir ci-dessous) et en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la note de service (L'US « Mutations 2011 » p. 18) à partir de l'académie demandée en vœu 1.</p>
<p>Quel est le barème utilisé en cas d'extension ?</p>	<p>C'est le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés diminué des bonifications éventuelles liées à des vœux particuliers : bonifications pour vœu unique Corse, DOM et Mayotte, bonifications stagiaire (50 pts ; 0,1 pt), vœu préférentiel, bonifications stagiaire ex-titulaire, sportif de haut niveau, bonification de réintégration, RRE, mutation simultanée.</p>
<p>Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?</p>	<p>NON. Nous recommandons donc aux titulaires d'un poste, puisqu'ils ne peuvent être affectés que dans une académie demandée, de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées. Quant aux stagiaires, ils sont obligatoirement affectés dans une académie qu'ils doivent rejoindre, même si celle-ci est en dehors de leurs vœux (voir extension).</p>

(suite page 6) ➔

À AFFICHER

Les trois phases du mouvement

PHASE	TYPE D'OPÉRATION	QUAND ?	DANS QUEL CADRE ?	REMARQUES
PHASE INTER	Examen des demandes formulées au titre du handicap	En janvier (calendrier académique)	GT spécifique ou GT académique de vérification des vœux et barèmes	Nous réclapons la tenue d'un GT académique spécifique pour l'attribution de la bonification, avant le GT barèmes.
	Vérification des vœux et barèmes	Deuxième quinzaine de janvier (calendrier académique)	GT académique	Nous revendiquons que la vérification des barèmes se fasse au plan national.
	Examen des mouvements spécifiques nationaux	31 janvier au 10 février	GT ministériel	Propositions d'affectations après avis des corps d'inspection. Pas de barème (sauf DCIO).
	Résultats des mouvements spécifiques nationaux et de l'inter	7 au 18 mars	FPMN ou CAPN	Pour nos syndiqués, résultats par SMS, mail, Internet, courrier.
PHASE INTRA	Examen des demandes formulées au titre du handicap	Courant mai (calendrier académique)	GT académique de vérification des vœux et barèmes	Nous réclapons la tenue d'un GT académique pour l'attribution de la bonification, avant le GT barèmes.
	Examen des candidatures sur postes spécifiques académiques	Courant mai (calendrier académique)	GT académique	En place dans la quasi-totalité des académies (voir le S3) Propositions d'affectation après avis des corps d'inspection.
	Vérification des vœux et barèmes	Courant mai (calendrier académique)	GT académique	Comme pour les vérifications des barèmes inter, le nombre important d'élus du SNES permet de vérifier tous les dossiers.
	Résultats du mouvement intra et des spécifiques académiques.	Vers la mi-juin (calendrier académique)	FPMA ou CAPA	Résultats par SMS, mail, Internet, courrier.

Abréviations

CAP : commission administrative paritaire académique ou nationale composée de membres élus des personnels et de membres de l'administration désignés par le recteur ou le ministre.

GT : groupe de travail académique ou ministériel émanation des CAP ou des FPM.

FPM : formation paritaire mixte académique ou nationale : ensemble formé de plusieurs CAP.

Le SNES est majoritaire dans toutes ces instances.

TZR	Phase d'ajustement pour les collègues affectés sur ZR	Courant juillet et/ou août (calendrier académique)	GT académique	Nous demandons dans toutes les académies un 2° GT fin août.
-----	---	--	---------------	---

Calendrier de saisie des demandes

- **Pour le mouvement inter et les mouvements spécifiques :**

du 18 novembre 2010 midi au 7 décembre 2010 midi

- **Pour le mouvement intra :**

À partir du 18 mars 2011, selon les calendriers académiques

Fiches syndicales

Une fiche correctement et complètement renseignée permet aux élus du SNES de repérer et faire corriger des erreurs commises par l'administration, et donc de mieux assurer votre défense... Votre mutation peut en dépendre !

Fiche inter → Voir *L'US mutations 2011*, p. 21

Fiche CPGE → Voir *L'US mutations 2011*, p. 23

Fiche BTS → Voir *L'US mutations 2011*, p. 26

Fiche Chefs de travaux → Voir *L'US mutations 2011*, p. 27

Fiche PEGC → Voir Site national du SNES

Fiche intra } → Voir *L'US mutations 2011 intra*, à paraître en mars

Fiche TZR }

Comment formuler ses vœux ?

- **Par INTERNET : l'accès à SIAM se fait obligatoirement par I-Prof**
 - **compte utilisateur** : initiale du prénom accolée au nom
 - **mot de passe** : numen lors de la première utilisation (ensuite, numen ou mot de passe personnel)
- **Exceptionnellement par dossier papier**

N'oubliez pas de renvoyer la ou les fiches syndicales correspondant à votre situation dès signature du formulaire de confirmation de demande.

- au S4 pour les fiches CPGE, chef de travaux, BTS.
- à la section académique de l'académie d'exercice (voir adresses dans *L'US « Mutations 2011 »* p. 28) pour les fiches inter, intra, TZR.

Être informé(e) est la première condition pour faire sa demande.

Le SNES développe ce droit à l'information pour ses syndiqués (avant, pendant et après les commissions) par les moyens les plus modernes. Il leur communique dès la fin des commissions leur résultat personnel de manière rapide et fiable :

- **le barème acté au GT de vérification (affichage sur Internet, courriel et/ou courrier) ;**
- **l'affectation après la FPM (affichage sur Internet, SMS, courriel et/ou courrier).**

SITUATIONS FAMILIALES	
Être marié ou pacsé rapporte-t-il des points ?	Oui, si vous faites une demande de rapprochement de conjoint ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir les conditions fixées et de respecter les contraintes sur la formulation des vœux. Voir L'US « Mutations 2011 » p. 11. Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 1^{er} septembre 2010, exception faite des enfants à naître (certificat de grossesse délivré au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011, accompagné pour les concubins et les pacés d'une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1 ^{er} janvier 2011).
Le concubinage est-il reconnu par l'Éducation nationale ?	Le concubinage n'est pris en compte, pour une demande de rapprochement de conjoint ou une demande de mutation simultanée, que dans le cas où il y a au moins un enfant reconnu par les deux parents ou un enfant à naître reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011.
Les enfants sont-ils pris en compte dans le barème ?	Oui mais uniquement dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint – s'ils sont âgés de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2011 ; – et sur les vœux bonifiés à 150,2 points.
Quelles sont les pièces justificatives pour la situation familiale ?	La liste en est donnée dans L'US « Mutations 2011 » page 20 « Informations pratiques ». Elles doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter. Quelques recommandations : – Fournissez la photocopie complète du livret de famille. – La pièce justifiant le travail du conjoint doit être une pièce récente (une photocopie d'un CDI datant de deux ans ou plus ne sera pas prise en compte) ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins 6 mois ; nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse.
À quelle condition peut-on obtenir un rapprochement de conjoint sur la résidence privée ?	La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée si celle-ci est jugée compatible avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien ; discussion possible en GT de vérification des barèmes). Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.
J'avais deux années de séparation l'an dernier. Ai-je droit à la bonification pour trois ans cette année ?	Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2010, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2011. Vous devez donc uniquement justifier la séparation (au minimum 6 mois) pour 2010-2011. Dans ce cas de figure, vous avez droit à 3 années de séparation. Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées. Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.
SITUATIONS INDIVIDUELLES	
Je suis stagiaire . Dois-je participer obligatoirement au mouvement interacadémique ?	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous êtes stagiaire par concours, y compris ex-non-titulaire enseignant EN, CPE ou CO-Psy, car vous n'avez pas de poste définitif. • Non, si vous êtes ex-titulaire enseignant (1^{er} ou 2nd degré), CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale.
Je suis titulaire, affecté à titre provisoire par le ministère . Dois-je participer au mouvement interacadémique ?	Oui, c'est obligatoire car, pour un titulaire, une affectation à titre provisoire accordée par le ministère entraîne toujours la perte de l'affectation précédente .
Je participe au mouvement inter. Que se passera-t-il si j'obtiens un détachement pour l'an prochain ?	Si vous obtenez un détachement votre demande de mutation à l'inter sera annulée. De même, si vous obtenez une affectation sur un poste spécifique national, votre demande au mouvement général sera annulée.
Je suis TZR . Ai-je droit à des bonifications spécifiques pour l'inter ?	Malgré nos interventions pour les faire rétablir, les bonifications de TZR n'existent plus à l'inter depuis le mouvement 2008. Existe cependant la bonification attribuée aux TZR stabilisés à l'intra dans le cadre des dispositifs rectoraux <i>ad hoc</i> .
Je suis titulaire et affecté depuis sept. 2003 en collège ZEP non APV. Ai-je droit à des bonifications ?	Non, les bonifications transitoires obtenues pour le mouvement 2005 et conservées pour les mouvements 2006 et 2007 sont supprimées, malgré nos demandes, depuis le mouvement 2008.
Je suis titulaire et affecté depuis sept. 2003 en collège ZEP devenu APV à la rentrée 2006. Ai-je droit à des bonifications ?	Pour les établissements ZEP classés APV aux rentrées 2004, 2005 ou 2006, l'administration tient compte pour le calcul de la bonification de la date d'arrivée dans l'établissement (ou de la date du classement ZEP si celle-ci est postérieure) ; vous aurez donc droit à 400 points de bonification pour huit ans dans un établissement classé ZEP puis APV. Ce n'est plus le cas pour les établissements classés APV à partir de la rentrée 2007 (la bonification est calculée à partir de l'année de classement APV).

Les propositions du SNES

La défense des personnels et du service public d'Éducation est au cœur de l'action syndicale. Au prétexte de « modernisation de l'État », « d'individualisation des carrières » et de « réduction de la dépense », le gouvernement cherche à imposer des réformes guidées par le seul souci d'économies budgétaires, casser le contrôle paritaire et les garanties qu'il apporte.

Nos statuts sont un des fondements de la fonction publique : ils assurent la protection du fonctionnaire dans l'exercice des missions de service public, contre les pressions de toute nature, notamment politiques. Dans l'Éducation nationale, ces principes garantissent à la fois l'égalité de traitement des collègues dans toutes les opérations de gestion (mutation et promotion), dans le cadre d'une répartition équitable des moyens sur tout le territoire. La réflexion syndicale sur nos métiers prend aussi en compte les choix de mobilité géographique et professionnelle de chacun, la nécessaire transformation des pratiques, les besoins en formation continue... Il est en outre essentiel de porter une attention particulière à l'entrée dans le métier et aux fins de carrière pour conserver l'attractivité de nos professions.

1. Alléger la charge de travail et réduire le temps de travail :

- meilleure prise en compte de la charge réelle et de la pénibilité du travail ;
- réduction des effectifs, augmentation du nombre d'heures en groupes ou en classes dédoublées ;
- reconnaissance des activités complémentaires par l'extension des décharges statutaires.

2. Augmenter nos salaires, condition indispensable pour améliorer l'attractivité et la considération de nos métiers. Il est nécessaire **d'engager une véritable revalorisation** :

- refonte de la grille indiciaire, augmentation des salaires ;
- avancement d'échelons plus rapide pour tous ;
- accès de tous à l'indice terminal de la hors-classe ;
- développement de la promotion interne (augmentation des volumes d'agrégés : postes aux concours et liste d'aptitude) ;
- amélioration des reclassements.

3. Reconnaître les missions et favoriser les mobilités :

- rétablissement des stages 4-6 heures et mise en place d'une véritable formation initiale pour les néo-recrutés ;
- amélioration du contenu et du financement de la formation continue ;
- décharge de service pour les enseignants tuteurs ;
- rétablissement des congés de mobilité et développement des congés formation ;
- animation pédagogique au sein d'observatoires des programmes et des pratiques ;
- facilitation des détachements dans d'autres corps ;
- services mixtes entre formation initiale et formation des adultes ;
- aménagement des fins de carrière par réduction progressive des services en présence des élèves à partir de 50 ou 55 ans, rétablissement de la CPA et du CFA, etc.

4. Renforcer la qualification professionnelle

- redéfinir la formation universitaire et ses contenus ;
- mettre en place une véritable formation continue sur le temps de travail, validation des acquis de l'expérience professionnelle sous forme de promotions.

5. Faciliter la réadaptation et la mobilité professionnelle pour les enseignants en difficulté, ou en réintégration dans le second degré :

- aide pédagogique ;
- dispositifs adaptés de reconversion ;
- développement des postes au CNED et de l'enseignement à distance ;
- développement des postes adaptés en dehors de l'enseignement.

6. Obtenir une amélioration de l'évaluation pédagogique :

- régularité et équité des inspections ;
- possibilités d'appels et contrôles paritaires ;
- clarification des critères / prise en compte du travail collectif et du contexte, etc.

7. Renforcer les droits sociaux des personnels :

- un véritable service de médecine du travail et de prévention ;
- mise en œuvre d'une politique du logement ;
- développement de l'action sociale pour les personnels et leur famille (loisirs, enfance, débuts de carrières...).

8. Reconstruire un nouveau mouvement national, seul capable de conjuguer les intérêts des personnels et du service public, dans le cadre de recrutements suffisants garantissant une couverture équitable des besoins des académies.

Rétablir la fluidité du mouvement nourri par l'implantation de nombreux postes ; développer les stratégies de continuité entre les actuelles phases inter et intra-académiques pour lutter contre la mutation en aveugle et dans l'objectif de réunifier le mouvement :

- développement du vœu préférentiel et des dispositifs de protection du type « 175 points » ;
- amélioration des conditions de réintégration ;
- limitation maximale du profilage des postes ;
- reconcentration immédiate d'une partie des opérations actuelles : calcul des barèmes, affectations sur les postes à profil, attribution des bonifications accordées au titre du handicap...

Rendre le mouvement plus équitable :

- rééquilibrage des barèmes dans une logique de progressivité ;
- prise en compte de la réalité et de la diversité des situations individuelles et familiales, et des conditions d'exercice...

Démocratiser le mouvement :

- assurer une plus grande transparence des opérations ;
- renforcer le contrôle paritaire ;
- respecter l'avis des instances paritaires.

Nous promovons l'idée de mobilité choisie et volontaire, moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle.

Pour vous aider à répondre

Les publications

- Note de service (BO spécial du 4 novembre 2010).
- L'US « Mutations 2011 » (supplément à L'US n° 701).
- Le présent *Courrier de S1*.
- L'US spéciale sur le mouvement intra (à venir : mars).

Les sites de l'administration

- Ministère : <http://www.education.gouv.fr>
- Rectorat : [http://www.ac-\(*\)](http://www.ac-(*)).fr
- Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique et pour les mouvements spécifiques par I-Prof, rubrique « Les services » puis SIAM.

(*) Nom de l'académie.

Les sites du SNES

Le site national : <http://www.snes.edu>

Dans la rubrique « mouvement 2011 » :

- Barres du mouvement inter 2005-2010.
- Barres du mouvement intra 2010 par discipline, académie, commune et groupe de communes, barres ZR par zone de remplacement.
- Forum mutations (forum de discussion sur les mutations).
- L'US « Mutations 2011 ».
- Affectations en COM...
- Le calcul de votre barème.
- Les barres de l'inter 2011, après les commissions de mars 2011.
- Note de service « mouvement 2011 ».

Dans la rubrique « les liens du SNES »

- Accès aux sites académiques du SNES.
- Accès au courriel du secteur emploi pour poser des questions pointues.
- Accès aux courriels des S3.

Les sites académiques

- Ils sont accessibles par le site national.
- Calendriers rectoraux pour le mouvement.
- Infos sur les réunions mutations organisées par le S3 et les S2.
- Barres du mouvement intra 2010 par établissement, commune et groupe de communes.

Cartes des barres du mouvement 2010 par discipline

- Disponibles pendant les permanences dans les S3 et les S2, dans les réunions IUFM, au secteur emploi du S4.
- Les S3 peuvent les envoyer par courrier.

Téléphone

- Dans les S3, aux heures de permanence de la section académique.
- Au S4, secteur emploi, voir les numéros ci-contre.

Réunions mutations et stages

- Les S3 organisent des réunions mutations dans leur académie. Se renseigner auprès de son S3, consulter le bulletin académique, les sites des S3 et du S4.

À qui vous adresser au SNES national

Secteur emploi

Tél. : 01 40 63 29 64

Fax : 01 40 63 29 78

courriel :

emploi@snes.edu

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Membres du secteur

Jean-Christophe ANGLADE,
Michèle ANNET, Christophe
BARBILLAT, Laurent BOIRON,
Brigitte BRUN, Colette CLERGEAU,
Anne-Charlotte DAUGE,
Dominique DEDALE-DESCHAMPS,
Jean-Paul GAETAN, Alain MALAISE,
Xavier MARAND,
Thierry MEYSSONNIER,
Marylène NAUD, Joanna PFEIFFER
Jean-Claude RICHUILLEY,
Martine STRUGEON.

Disciplines d'enseignement :
secrétariat

01 40 63 29 64
01 40 63 29 62

CPE : Valérie HERAUT

01 40 63 29 57

CO-Psy : Marie-Agnès MONNIER

01 40 63 29 20

DCIO : Evelyne PICHOT

01 40 63 29 20

Postes à l'étranger, COM :
secteur « Hors de France »

01 40 63 29 41

CPGE : Jean-Hervé COHEN

01 40 63 28 27

